Initiatives ministérielles

Comme je l'ai mentionné précédemment, dans le secteur privé tout le monde a le même taux de rémunération dans les grands syndicats. Je pense qu'à la Chambre des communes, on pourrait dire qu'il y a une certaine différence, selon l'endroit où l'on habite et le coût de la vie. L'argument, dans le nord de l'Ontario, c'est que le coût de la nourriture ou de l'essence est beaucoup plus élevé. Je peux vous dire, par contre, que le coût du logement à Kenora—Rainy River est beaucoup plus bas qu'à Halifax, à Toronto ou à Vancouver. Dans la plupart des cas, une chose compense l'autre.

La motion du député est très bonne et devrait être appuyée par le gouvernement et tous les députés d'en face. Elle permettra de donner aux gens un travail et une rémunération basés sur leur capacité, sur leur ancienneté, leur catégorie et non pas l'endroit où ils habitent.

[Français]

Le vice-président: La période prévue pour ce débat expire à 12 h 10. Est-ce qu'on peut dire qu'il est maintenant 12 h 10?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: La période prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée. Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Werner Schmidt (Okanagan-Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat sur ce projet de loi pour soulever quelques objections quant à la façon dont cette mesure législative a été présentée à la Chambre.

Il me semble qu'il s'agit là d'une loi habilitante visant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Au moment où nous débattons cette question à la Chambre, il existe déjà une commission des traités de la Colombie-Britannique. À cette commission siègent certains représentants du gouvernement fédéral, lesquels font des déclarations au nom du gouvernement fédéral sans disposer de l'autorisation législative nécessaire pour le faire.

Ce matin, mon intention n'est pas d'entrer dans les détails, mais plutôt de m'assurer que la population canadienne sache—y compris celles et ceux qui nous écoutent ce matin—que ce projet de loi s'inspire d'une recommandation voulant que le gouver-

neur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique. On peut y lire le sommaire suivant:

Le texte, par son application conjointe avec une loi de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et une résolution du Sommet des premières nations, établit la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Celle-ci a pour mission de favoriser, en ce qui touche cette province, la négociation des traités entre les premières nations, le Canada et la Colombie-Britannique.

Voilà un engagement capital, une question très sérieuse qu'il nous faut absolument aborder en ce pays. Je voudrais que tout le monde qui est à la Chambre ce matin comprenne que, si je me prononce contre ce projet de loi, cela n'a rien à voir avec les négociations touchant les revendications territoriales et les règlements par traité en Colombie–Britannique, tel n'est pas mon propos.

Je soulève cette question parce que des gens sillonnent le pays sans jouir de l'autorisation législative que leur conférerait une loi adoptée par le Parlement. Nous devrions avoir réglé cette affaire de traités il y a bien longtemps déjà.

L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté une loi et le Sommet, qui comprend des bandes et diverses tribus autochtones, a adopté une résolution afin de nommer légitimement certaines personnes, mais la Chambre est allée plus loin en laissant des gens prendre des initiatives, alors qu'ils n'ont pas le pouvoir législatif de le faire.

Ils ont privé de leurs droits les représentants de cette Chambre, de la population du Canada. C'est mal en principe et je m'oppose à ce processus. Je ne suis pas seul à m'y opposer. Les représentants de la circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merritt, au sud de la mienne, et de celle d'Okanagan—Shuswap, au nord, sont assis de chaque côté de moi, ce matin. Eux aussi trouvent répréhensible que la Chambre procède de la sorte.

L'objet de ce projet de loi, qui est énoncé très clairement, est d'établir la Commission des traités de la Colombie-Britannique aux termes de l'accord. L'accord est celui qui a été conclu entre le Sommet, la Colombie-Britannique et le Canada.

Que fait l'accord au sujet de l'établissement de la Commission? Est constitué, par l'application conjointe de ce projet de loi, d'une loi de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et d'une résolution du Sommet, la Commission des traités de la Colombie-Britannique, formée du commissaire en chef et d'au plus quatre autres commissaires.

Il n'y avait rien jusqu'à maintenant. Pourtant, ils se déplacent dans la province pour organiser des réunions. En fait, une réunion a eu lieu dans ma circonscription la semaine dernière. Ils agissent comme s'ils représentaient le gouvernement du Canada et négociaient en son nom. Selon ce projet de loi, ils ne pouvaient engager le gouvernement à rien.

Une voix: Y a-t-il eu des discussions?